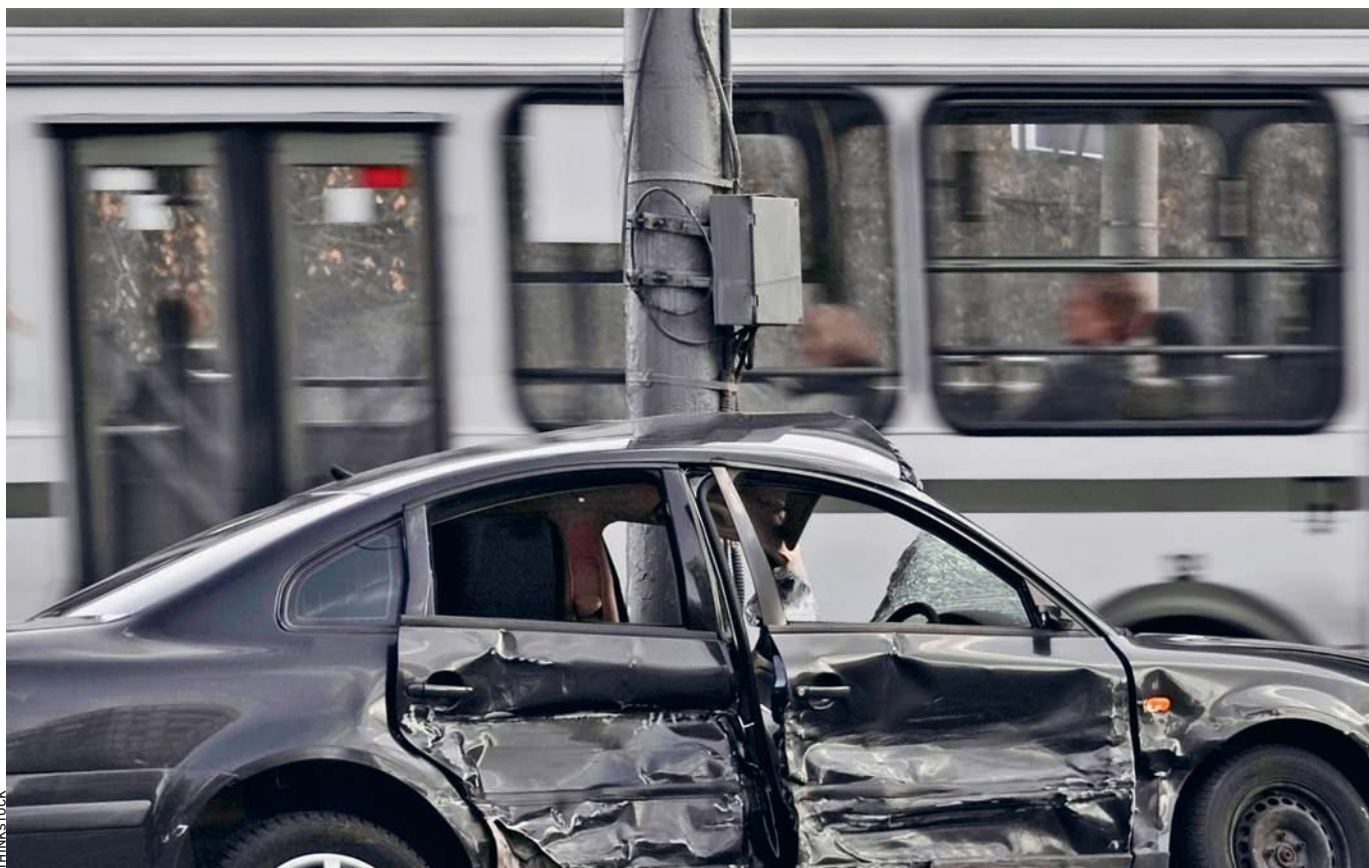


# Assurance auto : omnium à la carte

De plus en plus d'assureurs proposent des assurances omnium spécifiques. Explications...



## ASSURANCE OMNIUM : RÉCENTES TENDANCES

Reportage : Laurent Feiner

**D**ans le cadre de l'assurance auto, le volet omnium est essentiel (bien que légalement non obligatoire, au contraire du volet RC Auto), car il rembourse les dommages subis par le véhicule, quel que soit le responsable de l'accident. Lorsque l'on souscrit une assurance omnium, la valeur assurée est la valeur-catalogue, soit le prix de vente officiel du véhicule fixé par le constructeur ou l'importateur. Mais, plus rare, une autre valeur peut être prise en considération. Ainsi, **VIVIUM** prend également en compte la valeur « facture ». Elle correspond au prix du véhicule, de ses options et accessoires, diminué des ristournes éventuelles tel que repris sur la facture au moment de l'achat. **VIVIUM** ne l'applique que si la valeur facture oscille entre 60% et 90% de la valeur catalogue.

Les assureurs font traditionnellement une distinction entre deux types d'assurance omnium :

- a) La garantie Mini-omnium (ou Multirisques) couvre l'incendie, le vol, le bris de vitrage, les dommages dus aux forces de la nature ou à la collision avec un animal ;
- b) La garantie Omnium ajoute la couverture des dégâts matériels, quelle qu'en soit la cause, en ce compris le vandalisme.

### A mi-chemin...

Cependant, il n'est pas rare que certains acteurs (**Touring Assurances**, **Ethias**) proposent une version qui se situe à mi-chemin entre les deux.

- Ainsi, la formule Omnium Essentium de **Touring Assurances** (lancée en janvier 2008) couvre les garanties ►

► classiques de l'omnium partielle (vol, bris de glace, incendie, heurt d'animaux, forces de la nature) avec en complément une couverture « perte totale » en cas d'accident. Ce type de formule se situe entre une omnium complète et une omnium partielle et convient parfaitement aux véhicules trop âgés pour être encore couverts en omnium complète mais ayant encore une valeur vénale suffisante pour être couverts en perte totale. Lorsque Omnium Essentium fut lancée sur le marché, il n'existait pas d'équivalent sur le marché. Depuis, Ethias a lancé un concept similaire.

→ **Ethias** propose, en fait, 4 formules d'omnium :

- **Mini Omnium** : le véhicule est assuré pour les dommages dont l'assuré n'est pas responsable (vol, incendie, bris de vitres, forces de la nature et heurt d'animaux) ;
- **Mini Omnium Plus** : elle couvre, en plus de la Mini Omnium, la perte totale du véhicule ;
- **Omnium** : elle couvre, en plus de la Mini Omnium Plus, les dégâts matériels, soit les dommages occasionnés à la voiture, même si le client est responsable ou suite à un acte de vandalisme ;
- **Omnium Plus** : en plus de l'Omnium, elle couvre la non-dépréciation du véhicule jusqu'au 31<sup>e</sup> mois (au lieu du 13<sup>e</sup> mois), le vol dans la voiture jusqu'à 500 euros et procure une voiture de remplacement à l'assuré jusqu'à 30 jours, en cas de vol ou de perte totale.

# 31

L'Omnium Plus d'Ethias couvre la non-dépréciation du véhicule jusqu'au 31<sup>e</sup> mois.

## Franchises...

Dans le cadre de l'assurance omnium, les différences sont sensibles au niveau des systèmes de franchise appliqués et des types d'indemnisation accordés. Lorsqu'une franchise est appliquée, cela signifie qu'en cas de sinistre, l'assuré prend à sa charge une partie des dommages. La franchise représente soit un forfait, soit un pourcentage de la valeur assurée.

Parfois, l'assureur applique une franchise dite « anglaise » : si le dommage est supérieur à la franchise, aucune franchise n'est appliquée et le dommage est indemnisé intégralement.

Nous reprenons quelques exemples de franchises appliquées sur le marché :

→ **Dexia** propose dans le cadre de Dexia Car, une franchise de base de 2,50% sur base de la valeur assurée. Mais moyennant une réduction de prime, le client peut opter pour une franchise plus élevée (5%, 7,50%, 10%, 12,50% ou 15%). La réduction de prime peut grimper jusqu'à 50%.

La franchise est toujours diminuée de 2,50% lorsque le preneur d'assurance fait effectuer la réparation du véhicule dans un garage agréé par l'assureur et si l'accident résulte d'une collision avec un véhicule automoteur tiers identifié. Lorsque le preneur choisit la franchise minimale prévue (soit 2,5%), ceci implique qu'aucune franchise n'est appliquée lorsque la réparation est effectuée par un garage agréé.

→ **Ethias** : la franchise appliquée varie selon que la réparation s'effectue dans un garage conventionné (de 0 à 900 euros) ou non (de 450 à 1.350 euros). La réduction de prime dépend en fait de l'âge de l'assuré (de 18 à 29 ans ou 30 ans et plus). Elle peut aller jusqu'à 35%.

Les formules Omnium et Omnium Plus proposent des options avec franchises forfaitaires de 450 euros et 900 euros. Ces franchises ne dépendent pas de la valeur du véhicule et de la valeur du sinistre. La réduction de prime varie selon la franchise choisie.

→ **Fidea** applique des forfaits : 250 euros, 500 euros, 750 euros, 1.000 euros ou 1.250 euros. L'assuré peut échapper à la franchise, notamment lorsqu'il n'est pas responsable de l'accident et que le tiers est identifié.

→ **Les AP** appliquent également une franchise de base de 2,50%. Moyennant réduction de prime de 10%, la franchise peut passer à 5%, 7,50% et 10%. Cet assureur applique également une franchise 0% (avec un seuil de 750 euros) ou en cas de collision avec un tiers identifié (formule « risque collision »). Signalons également que la franchise peut être majorée en fonction de l'âge de l'assuré et de celui du conducteur au moment de l'accident.

→ **AG Insurance** vient de lancer une franchise baptisée Franchise 0-light. Le système en vigueur est le suivant :

- en cas de collision avec un tiers identifié (véhicule, vélo, piéton,...), aucune franchise n'est appliquée ;
- en cas de sinistre où aucun tiers n'est identifié, la franchise est limitée à un montant forfaitaire de 400 euros, soit une franchise « allégée ». Ce sera le cas par exemple lorsque l'assuré heurte imprudemment un poteau en faisant marche arrière dans un parking. Par tiers, l'assureur entend un piéton ou un autre véhicule. L'assureur exige que pour être considéré comme identifié, le tiers doit avoir signé un document dans lequel il confirme son implication dans la collision, quelle que soit par ailleurs sa responsabilité dans l'accident.

En cas de réparation auprès d'un réparateur agréé par l'assureur, la franchise est diminuée, voire supprimée.





→ **VIVIUM** applique différentes franchises possibles : 1,50%, 2,50%, 5% et 10%. Cette franchise peut être rachetée à certaines conditions. La franchise est doublée pour les conducteurs de moins de 23 ans.

### ... et formules d'indemnisation à la carte !

Une fois l'omnium souscrite et en cas d'accident, il nous faut distinguer plusieurs cas de figure, au niveau de l'indemnisation accordée.

→ a) Si les dommages sont réparables, l'assureur rembourse les réparations (sur base de la facture), en ayant pris le soin de déduire la franchise éventuelle.

→ b) En cas de perte totale (pour faire simple : si le véhicule est techniquement irréparable ou si la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule sous déduction de la valeur de l'épave), plusieurs indemnisations sont susceptibles de s'appliquer au niveau du dédommagement : l'indemnisation en valeur réelle, en valeur agréée ou en valeur revalorisée.

→ **Valeur réelle** : c'est la valeur du véhicule avant la survenance du sinistre, et fixée par un expert (sur base du prix d'achat, de l'état du véhicule, du kilométrage et de la valeur sur le marché). Le dédommagement correspond alors à ce montant, déduction faite également de la franchise éventuelle.

# 1,50%

Chez VIVIUM, vous pouvez opter pour une franchise d'1,50% calculée sur la valeur assurée du véhicule.



→ **Valeur agréée** : à la souscription, la valeur assurée se voit appliquer un pourcentage forfaitaire de dégressivité mensuelle. Ce pourcentage correspond au nombre de mois écoulés depuis la première mise en circulation du véhicule. En conséquence de ce calcul, plus vite s'opère l'amortissement de la valeur et plus basse sera la prime de l'assureur, puisque ses engagements se trouvent diminués d'autant. La valeur assurée baisse parce que le véhicule perd de sa valeur en cours d'utilisation.

Après une période fixée de quelques années, la valeur agréée est transposée en valeur réelle.

Dans la pratique, on distingue un amortissement de la valeur dès la mise en circulation du véhicule ou un amortissement à partir d'une certaine date seulement (après 6 mois, 12 mois, 24 mois, 30 mois, 48 mois, etc.). Ce délai varie en fonction de chaque assureur.

Pour le reste, chaque assureur a son système de dégressivité. **Allianz** propose même plusieurs formules : Gold 24, Gold, Safety et Security. Même principe pour **Axa** qui propose plusieurs dégressivités : fonctionnelle, agréée et agréée Plus. Nous reprenons quelques autres exemples plus en détails.

• **Dexia** : l'indemnité est calculée en appliquant une dépréciation d'1% à partir du 13<sup>e</sup> mois jusqu'au 48<sup>e</sup> mois et 0,75% par mois à partir du 49<sup>e</sup> mois jusqu'au 60<sup>e</sup> mois. Après le 60<sup>e</sup> mois, l'indemnité est égale à la valeur réelle majorée de 10%.

• **Ethias** : du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> mois : 0% ; du 13<sup>e</sup> au 24<sup>e</sup> mois : 1,5% par mois ; du 25<sup>e</sup> au 72<sup>e</sup> mois : 1% par mois. Ce système s'applique aux formules Mini Omnium, Mini Omnium Plus et Omnium.

Pour la formule Omnium Plus, le système de dépréciation est le suivant : du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> mois : 0% ; du 31<sup>e</sup> au 46<sup>e</sup> mois : 2,5% par mois ; du 47<sup>e</sup> au 72<sup>e</sup> mois : 1% par mois. A partir du 73<sup>e</sup> mois, l'indemnité accordée correspond à la valeur réelle du véhicule au moment du sinistre.

• **VIVIUM** : le client a le choix entre différents types de dégressivité, en fonction de la formule souscrite.

a) formule 6+ : 100% pendant 6 mois ; ensuite, du 7<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> mois, baisse d'1% par mois entamé ;

b) formule 15+ : 100% pendant 15 mois ; ensuite, du 16<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> mois, baisse d'1% par mois entamé ;

c) formule 24+ : 100% pendant 24 mois ; ensuite, du 25<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> mois, baisse d'1% par mois entamé ;

d) formule 90-80-70 : 90% pendant 24 mois, 80% du 25<sup>e</sup> au 48<sup>e</sup> mois et 70% du 49<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> mois.

→ **Valeur revalorisée** : certains assureurs permettent à l'assuré de compenser financièrement la différence de coût que lui ferait subir une augmentation du prix d'acquisition d'un véhicule équivalent au véhicule assuré. La valeur agréée est alors revalorisée (d'où le nom de valeur revalorisée). En cas de perte totale, l'assuré pourra ainsi acheter un véhicule identique, dont le prix a généralement augmenté.

Pour **Dexia**, l'indemnité est calculée en appliquant la dépréciation suivante à la valeur catalogue du véhicule à l'état neuf au moment du sinistre : dépréciation d'1% à partir du 13<sup>e</sup> mois jusqu'au 48<sup>e</sup> mois et 0,75% par mois à partir du 49<sup>e</sup> mois jusqu'au 60<sup>e</sup> mois. Après le 60<sup>e</sup> mois, l'indemnité est égale à la valeur réelle majorée de 20%.

Comme on peut le voir, il n'y a pas qu'un type d'omnium. Il y en a même pour tous les goûts et pour... tous les assurés. A vous de faire votre choix ! ■